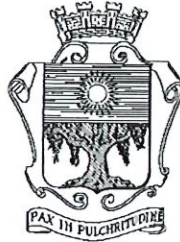


AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_17-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 – ECOLE DE DANSE MUNICIPALE « SUNNY LORENCZI GARNIER » -
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON , M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, , Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_17-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

XVII – ECOLE DE DANSE MUNICIPALE « SUNNY LORENCZI GARNIER » -
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu délibération municipale n°13 du 13 juin 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'école de danse municipale ;

Considérant la politique culturelle de la ville en matière de développement des activités artistiques, telle que la danse classique à destination notamment des jeunes enfants.

Considérant que par délibération municipale n°13 du 13 juin 2023, la présente Assemblée a approuvé, le règlement intérieur de l'école de danse municipale « Sunny LORENCZI GARNIER », située rue du 08 mai 1945, définissant notamment les modalités d'inscriptions et le déroulement des cours.

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement afin de l'adapter aux évolutions pédagogiques, administratives ou organisationnelles et d'assurer ainsi le bon fonctionnement de l'école de danse municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le règlement intérieur de l'école de danse municipale mis à jour, joint à la présente délibération,
- DECIDE l'entrée en vigueur du règlement à compter du 1er juillet 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

